Ville de PONTARLIER

www.ville-pontarlier.fr

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Conseil Municipal du 14 mars 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

TITRE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU DOB 2022 4

1. L'environnement macroéconomique : un début d'année prometteur, mais de sérieuses craintes pour l'avenir 4
2. Une loi de finances 2022 de transition 5
   A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations 6
   B. Mesures concernant la fiscalité 11
3. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maitriser 11
   A. La situation financière du budget général 11
   B. La situation financière des budgets annexes 14

TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 18

1. Les grands principes guidant les orientations 2022 18
2. Le budget général 18
   A. La préservation des marges financières 18
   B. Le programme d'investissement pour 2022 21
3. Les budgets annexes 23
   A. Le budget bois et forêt 23
   B. Le budget Location Immobilière 23
   C. Le restaurant municipal 24
   D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements » 24

ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE 25

1. Le Budget Général 26
   A. Caractéristiques générales de la dette 26
   B. Profil de la dette 26
   C. Gestion du risque 27
2. Le Budget Bois et Forêt 28
   A. Caractéristiques générales de la dette 28
   B. Profil de la dette 28
   C. Gestion du risque 29
3. Le Budget Restaurant municipal 30
   A. Caractéristiques générales de la dette 30
   B. Profil de la dette 30

C. Gestion du risque 31
ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL 32
1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé) 32
A. Organigramme – janvier 2022 32
B. Structure des effectifs 32
C. Dépenses de personnel 36
2. Les principales réformes mises en place en 2021 38
3. Les principaux sujets pour 2022 40

INTRODUCTION

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long termes.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas négliger la portée du DOB pour notre Ville et nos administrés. Sans oublier totalement la COVID-19 et malgré un contexte lourdement marqué par la guerre en Ukraine, le budget 2022 se tourne résolument vers l'avenir : durablement, solidaire & dynamique. Le budget 2022 traduit ces axes forts pour le mandat, en déployant un budget de près de 35 M€ pour notre territoire.

Avant d'expliciter les orientations budgétaires pour notre Ville (Titre 2), je vous propose une présentation synthétique du contexte de préparation du budget (Titre 1). Ces éléments sont en effet, de nature à conditionner notre action et les options budgétaires à retenir. La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur l'endettement de la collectivité (Annexe 1), et à une présentation des ressources humaines de la Ville (Annexe 2).

TITRE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU DOB 2022

1. L'environnement macroéconomique : un début d'année prometteur, mais de sérieuses craintes pour l'avenir

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte marqué par deux années de crise sanitaire et économique, prolongé par l'irruption d'un nouvel évènement dont on ne sait pas encore mesurer toute la portée : l'invasion par la Russie de l'Ukraine, signant le retour de la Guerre en Europe.

2021 s'est achevé sur une note d'optimisme, avec des chiffres exceptionnels, supérieurs aux attentes des prévisionnistes : après une récession historique en 2020 de - 8 %, la croissance a connu un rebond de 7%, alimentée par l'investissement soutenu des entreprises dans la transition numérique, celui des ménages dans l'immobilier et, dans une moindre mesure, par la consommation.

Avant le début de la guerre en Ukraine, plusieurs signaux venaient déjà fragiliser ces performances.

Tout d'abord, la résurgence de l'épidémie de COVID-19 cet hivers, avec l'apparition du variant Omicron : la « faible » dangerosité du variant a été compensée par sa très forte contagiosité entrainant un nombre de décès conséquent et des effets fortement perturbateurs sur l'activité (arrêts maladie, télétravail). Selon l'INSEE[1], l'économie française devait connaitre un ralentissement modéré et temporaire du fait de l'épidémie et les prévisions de croissance devaient s'établir à +3,2%. Mais ces prévisions, établies avant les évènements en Ukraine, seront sans doute à revoir.

Les tensions pesant sur les chaines d'approvisionnement étaient fortes avant la crise en Ukraine et devraient se renforcer, ajoutées aux difficultés de recrutement qui atteignent des niveaux record, pénalisant ainsi la capacité productive des entreprises.

Enfin, et non des moindres, la hausse des prix élevée et la perspective d'une inflation structurelle amènent les différentes institutions (INSEE, OCDE, banques centrales,…) à réviser leur estimation de croissance à la baisse : d'abord jugée conjoncturelle du fait des contraintes pesant sur l'offre, alors que la demande était soutenue avec la reprise économique, l'inflation est désormais jugée durable et structurelle. Les cours du pétrole continuent de se renforcer depuis fin 2021 et ont maintenant dépassé le seuil des 110$, la Russie, étant le 3e producteur mondial de pétrole. L'indice des prix à la consommation en France a progressé de +2.9% en janvier et devait, selon l'INSEE, atteindre entre 3 et 3,5% dans les prochains mois, mais là aussi, ces estimations étaient antérieures à la guerre en Ukraine.

Ces projections sont sources d'inquiétudes pour le budget des collectivités locales qui craignent notamment pour le poste des dépenses énergétiques, celui-ci étant, à Pontarlier, le premier poste de dépense, après la masse salariale. Les tensions économiques risquent de se répercuter également sur les investissements des collectivités avec les difficultés

[1] Point de conjoncture du 08 février 2022

d'approvisionnement rencontrées par les fournisseurs et leur impact à la fois sur la disponibilité des produits et sur leur prix.

Nos collectivités peuvent également s'attendre à voir leurs conditions de financement par l'emprunt se dégrader, avec un redressement attendu des taux d'intérêts. En effet, face à une inflation qui reste élevée, les grandes banques centrales amorcent un changement de direction, après deux ans de soutien monétaire ininterrompus. Certaines se sont déjà engagées sur la voie d'une normalisation en réduisant les achats d'actifs. Elles envisagent pour la plupart de rehausser leur taux directeurs. Elles attendent de ce resserrement monétaire une modération de l'inflation qu'elles veulent voir revenir vers une cible de 2%. Mais la remontée des taux d'intérêts, si elle pèse sur la demande avec pour objectif de détendre la pression sur les prix, risque à l'inverse de peser sur la croissance.

2. Une loi de finances 2022 de transition

Les finances locales ont connu de profondes transformations ces dernières années, avec notamment les réformes liées à la taxe d'habitation et aux impôts de production. 2023 sera sans doute marquée par un probable retour de l'encadrement voire du rationnement budgétaire ; en attendant, 2022, année d'élection présidentielle, est une année de transition, sans grands bouleversements pour les collectivités territoriales.

Au moment d'établir son budget, le Gouvernement a tablé sur une croissance de +4% en 2022. Il est également parti sur une prévision de déficit de 153.8 milliards d'euros en 2022, escomptant une réduction de -8,2% en 2021 à -5% du PIB, sous l'effet de la reprise économique et de la fin progressive du « quoiqu'il en coûte ». L'Etat anticipe également une amélioration de la situation des finances publiques après deux années marquées par un budget de crise, avec un taux d'endettement attendu à 114% du PIB contre 115,6% en 2021.

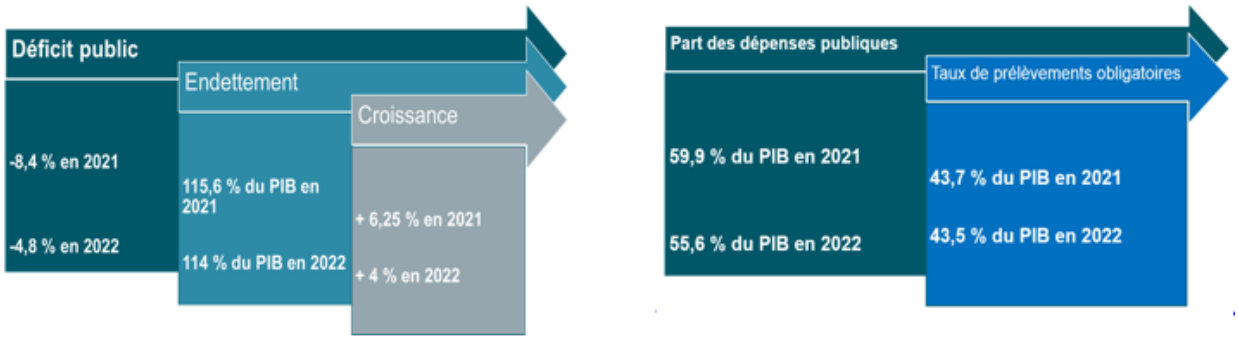

Source : SVP

Là aussi, les évènements récents amèneront sans aucun doute les révisions de ces prévisions.

Les principales mesures figurant dans la loi de finances et susceptibles d'intéresser Pontarlier sont exposées ci-après.

A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

1. *Les transferts financiers de l'Etat s'élèvent à 140 Mds €*

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales regroupent trois rubriques distinctes :

- Les concours financiers de l'Etat,
- Les transferts financiers divers,
- La fiscalité transférée aux collectivités locales, au fil des vagues de décentralisation et les compensations d'impôts locaux supprimés dont notamment les 35 Mds de TVA compensant la réforme fiscale de 2021.

A titre d'illustration, la DGF, principale dotation de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, se situe de la façon suivante :

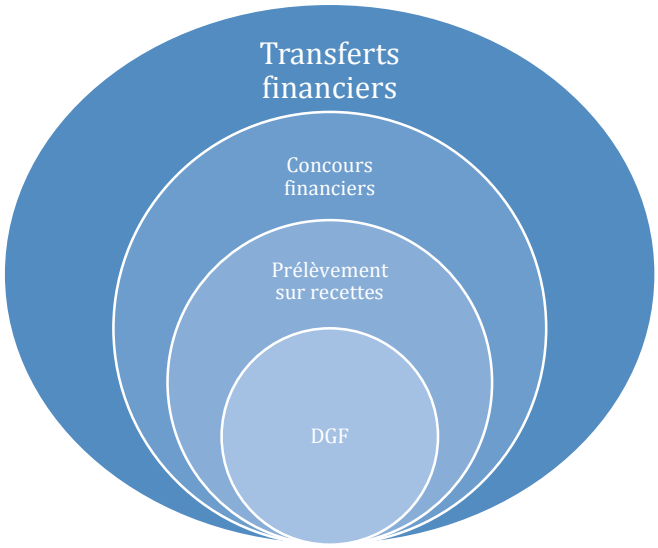

En Loi de Finances Initiale (LFI) 2022, le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 140 Mds :

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales *En Mds €*	LFI 2022
Concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales	52,7
Transferts financiers divers	11,9
Fiscalité transférée	75,1
Total	**139,7**

S'agissant des concours financiers, celles-ci se composent également de trois ensembles :

- Les prélèvements sur recettes de l'État. Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

- Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL[2] ;
- La part de (TVA) dévolue aux régions en remplacement de leur DGF et celle attribuée aux départements au titre du Fonds de sauvegarde des Départements

Ces concours progressent légèrement en 2022 pour s'établir à 52,78 Mds €.

En Mds €	LFI 2021	LFI 2022	Evol° %
Prélèvements sur les recettes de l'État	43,40	43,22	0%
Dont DGF	*26,76*	*26,80*	0%
Dont FCTVA (lié à investissement)	*6,55*	*6,50*	-1%
Dont compensation réduction 50% bases locaux industriels	*3,29*	*3,64*	0,11
Mission "Relations avec les collectivités territoriales"	4,18	4,60	10%
DETR	*1,05*	*1,05*	0%
DSIL	0,57	0,92	61%
TVA aux régions et départements	4,54	4,96	9%
Total	**52,12**	**52,78**	**1%**

Cette progression s'explique principalement par :

- l'augmentation des compensations au bloc communal de la réduction de 50% des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur les locaux industriels (+352 M€),
- la croissance de la TVA des régions (+385 M€),
- la création d'une dotation de compensation au profit des départements (+51,6 M€),
- la mise en place d'un soutien supplémentaire au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex (+ 50 M€),
- L'augmentation de la dotation de biodiversité et de la dotation à l'investissement des communes et leurs groupements, notamment avec le financement des projets « action cœur de ville ».

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 impose une stabilité des concours financiers, hors FCTVA et TVA remplaçant la DGF des régions, soit un volume de 40 mds € en 2022.

La stabilité est assurée en compensant la hausse de certains concours par la diminution d'autres postes (traditionnellement des compensations d'impôts locaux), au moyen des « variables d'ajustement ». Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme est à la discrétion de l'Etat qui évalue les besoins à financer, détermine les dotations à minorer et la répartition entre les 3 échelons de collectivités. En 2022, l'Etat a fixé le besoin de financement à 50 M€, comme en 2021, avec des prélèvements opérés uniquement sur les dotations des régions. Les dotations du bloc communal utilisées comme variables sont préservées.

[2] DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

2. La DGF : stabilité nationale, mais variations individuelles

Au sein des concours financiers, la Dotation Globale de Fonctionnement représente plus de la moitié des sommes versées par l'Etat aux Collectivités locales. Conformément à l'engagement du Gouvernement, l'enveloppe nationale de la DGF restera stable en 2022 par rapport à 2021, soit 26,8 M€.

Pour mémoire, la DGF des communes comprend plusieurs volets :

- une dotation forfaitaire, tenant compte de critères propres à la commune (population, situation, superficie, revenu des habitants, richesse fiscale,…) ;
- des dotations de péréquation :
  - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
  - La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
  - La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

S'agissant plus particulièrement de la DGF du bloc communal, en dehors d'une ponction destinée à la dotation biodiversité, celle-ci est figée à hauteur de 18,3 Mds €. Aussi, pour financer la hausse de certaines composantes, d'autres devront être minorées, impliquant une variation individuelle pour chaque commune.

Or, la part dédiée à la péréquation verticale poursuit sa montée en charge, avec une progression de + 180 M€, ainsi décomposée :

- 90 M€ pour la DSU
- 90 M€ pour la DSR.

A noter : la Ville de Pontarlier ne perçoit plus depuis 2020 de DSU mais perçoit la DSR → 342 K€ en 2021.

De même, l'augmentation de la population pour certaines communes et certains EPCI générera un besoin de financement.

Le Comité des Finances Locales, en charge de la répartition de la DGF, a déjà procédé au calcul de besoin de financement pour 2022 :

Besoin de financement DGF	Montant à financer
Progression de la population	+ 34 195 043 €
Progression de la DSR	+ 95 000 000 €
Progression de la DSU	+ 95 000 000 €
Progression de la dotation d'intercommunalité	+ 30 000 000 €
Réalimentation dela dotation d'intercommunalité	+ 100 000 €
Communes nouvelles	+ 74 116 €
Dotation biodiversité	+ 4 300 000 €
Variation des préciputs sur la DGF	+ 165 945 €
Total	**+ 258 835 104 €**
Coûts réels antérieurs pour comparaison (en M€)	
2021	*237*
2020	*224*
2019	*287*
2018	*267*

Ce besoin s'élève à 258,8 M€, montant supérieur à 2021.

Comme les années précédentes, ce besoin sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (à hauteur de 60% des besoins) et de la part compensation « part salaires » des EPCI (40%).

Une nouveauté a été introduite par la loi de finances avec le relèvement du seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Jusqu'en 2021, l'écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal/habitant pondéré était supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Ce seuil a été relevé à 85%, réduisant le nombre de collectivités concernées par l'écrêtement.

Alors même que l'enveloppe de DGF est gelée depuis 2018, la Ville de Pontarlier a vu refluer sa dotation forfaitaire de manière continue, sous l'effet du mécanisme d'écrêtement et de l'évolution de ses paramètres propres. Une même évolution est prévisible sur 2022.

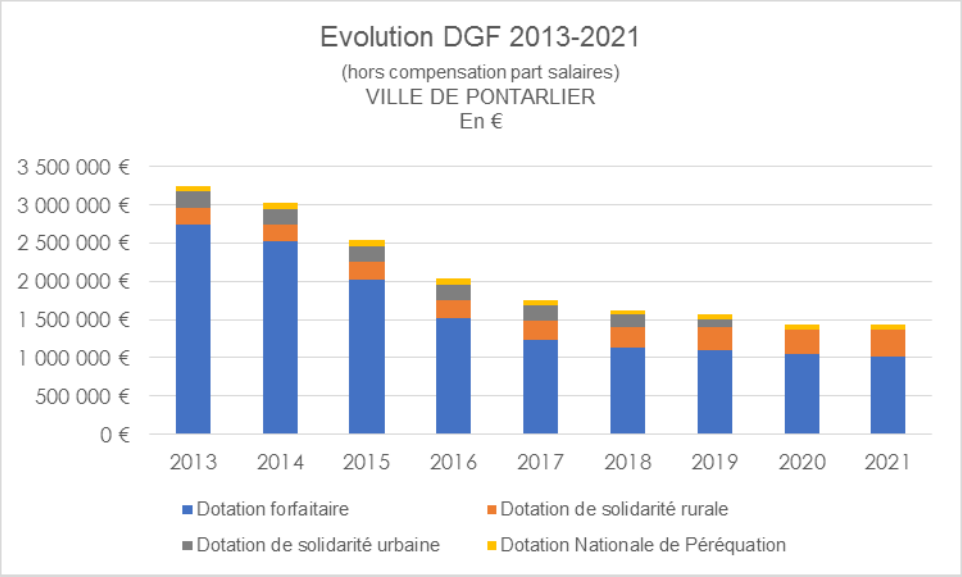

3. *Réforme des indicateurs financiers et fiscaux pour le calcul des dotations et de la péréquation*

La loi de finances initiale pour 2022 apporte des ajustements à la redéfinition des potentiels fiscaux et financiers introduite par la loi de finances pour 2021 pour mieux tenir compte des effets des réformes de la fiscalité apportées avec la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des bases des établissements industriels.

La LFI poursuit la réforme suite aux travaux du Comité des Finances Locales et introduit deux évolutions majeures retracées dans les tableaux ci-après :

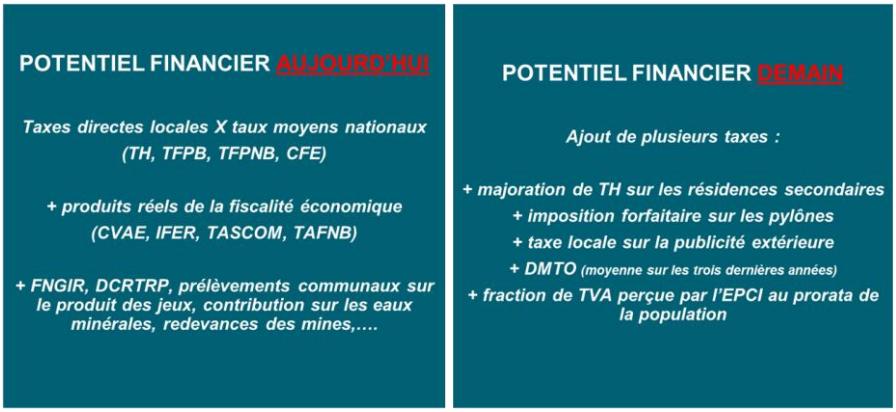

Les potentiels fiscaux et financiers sont enrichis de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (moyenne sur trois ans), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place. Il s'agit donc d'élargir les potentiels en intégrant 3,1 Md€ de nouvelles recettes, majoritairement des DMTO.

Le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé sont également modifiés pour prendre en compte au numérateur uniquement les produits communaux (contre le total des produits communaux et intercommunaux jusqu'ici). Les produits de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (perçu par la CCGP) sont également exclus du calcul.

La mise en place des nouveaux indicateurs est lissée jusqu'en 2028 pour les potentiels (hors potentiel des EPCI) et l'effort fiscal. Les effets seront neutralisés en 2022, ce qui fait que ceux-ci se feront sentir pleinement à compter de 2029, étant précisé que la notion de potentiel fiscal est utilisée de manière très large pour calculer les dotations et les péréquations.

4. *Soutien à l'investissement local*

L'enveloppe du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) est prévue à 6,5 Md€ en 2022, soit - 50 M€ par rapport à 2021. Cette enveloppe est généralement déterminée par le niveau des investissements réalisés par les collectivités locales.

Par ailleurs, au titre du soutien à l'investissement local, 1,046 Mds€ sont inscrits au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) et 907 Ms € pour La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont 337 M€ pour les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La dotation de rénovation thermique des bâtiments publics de 650 M€ pour le bloc communal regroupe les autorisations d'engagements de la DSIL classique de 2021 et 2022.

B. Mesures concernant la fiscalité

Contrairement aux années précédentes, la LFI 2022 ne porte pas de réforme en profondeur sur la fiscalité locale.

Des ajustements sont néanmoins opérés dans les mécanismes mise en place par les réformes précédentes et qui touchent à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : la compensation intègre désormais les rôles supplémentaires de 2020 émis jusqu'en novembre 2021, ce qui représente environ 100 M€ supplémentaires.

Par ailleurs, la LFI introduit diverses dispositions en matière d'exonération et de compensations d'exonérations, (compensation des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux agréés entre janvier 2021 et juin 2026, exonération TFPB des refuges animaliers et des sociétés coopératives agricoles en gestion indirecte, …).

Une disposition importante est à noter et concerne la taxe d'aménagement (400 K€ en moyenne sur les 5 dernières années pour Pontarlier) et l'obligation nouvelle qui est faite aux communes de reverser à l'EPCI une part de celle-ci au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

3. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maitriser

Au-delà de l'environnement macroéconomique et du cadrage budgétaire national, le contexte du budget 2022 de Pontarlier est aussi déterminé par la trajectoire budgétaire de notre collectivité.

A. La situation financière du budget général

1. *L'évolution de l'épargne*

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles

des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour à la fois, être en capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés et disposer de marges de manœuvre suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective sur les 5 dernières années permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes réelles ainsi que les différents niveaux d'épargne en résultant.

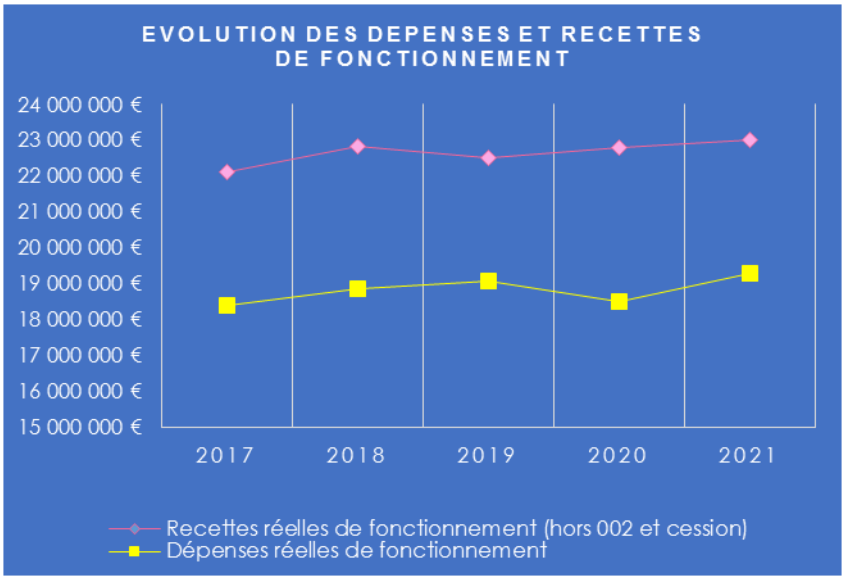

Cette période est marquée par des fluctuations régulières de nos différents niveaux d'épargnes qui illustrent des variations à la hausse et à la baisse de nos dépenses et recettes, marquées notamment par le rythme de certaines manifestations biennales. Un point de vigilance demeure cependant quant au rythme d'évolution de nos dépenses, plus fort que nos recettes en 2021 et ce pour ne pas s'installer durablement dans un mécanisme d'effet ciseau.

Néanmoins, notre taux d'épargne brute de 17% en moyenne reste stable sur cette période, signe d'une section de fonctionnement maîtrisée.

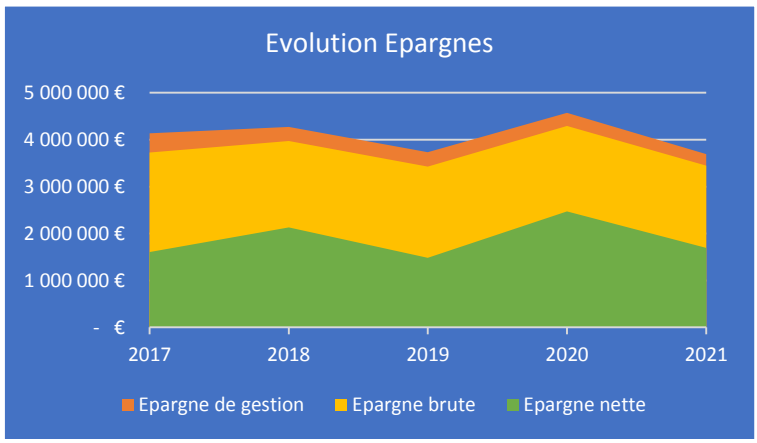

Sur les 5 dernières années, la ville a été en capacité de dégager une épargne nette de 1,9 M€/an en moyenne, soit un financement à hauteur de 31% de nos investissements. Cet indicateur plutôt positif traduit notre aptitude à mener pour notre territoire, des projets de développement et structurants.

2. Les résultats issus de l'exercice comptable 2021

Le compte administratif 2021 fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Pontarlier.

Néanmoins, l'exercice comptable 2021 étant clos, il est déjà possible de présenter de manière provisoire et sommaire, les résultats de l'année précédente qui seront repris dans le budget primitif 2022.

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles *(A)*	19 537 720,96
Dépenses d'ordre *(B)*	1 137 346,79
Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**20 675 067,75**
Recettes réelles *(D)*	27 500 854,72
Recettes d'ordre *(E)*	357 580,40 €
Total général - Recettes *(F=D+E)*	**27 858 435,12**

Résultat de fonctionnement *(G=F-C)*	7 183 367,37 €

Section d'investissement	
Dépenses réelles *(H)*	5 096 019,09
Dépenses d'ordre *(I)*	414 233,40
Total général - Dépenses *(J=H+I)*	**5 510 252,49**
Recettes réelles *(K)*	2 812 636,49
Recettes d'ordre *(L)*	1 193 999,79 €
Total général - Recettes *(M=K+L)*	**4 006 636,28**

Résultat d'investissement *(N=M-J)*	-1 503 616,21 €

Résultat de clôture *(O=G+N)*	5 679 751,16 €

Il apparait, au vu de ce tableau, que les comptes 2021 du budget principal font ressortir un résultat de clôture de + 5,7 M€. Celui-ci est composé :

- du résultat de la section de fonctionnement de +7,18 M€,
- du résultat de la section d'investissement de -1,5 M€.

Celui-ci se décompose également de la manière suivante :

- Un résultat annuel de 143 000 €,
- La reprise des résultats antérieurs pour 5,5 M€.

Ces chiffres correspondent :

- aux mandats de dépenses et aux titres de recettes effectivement émis jusqu'au 31 décembre,
- aux rattachements, c'est-à-dire les restes à réaliser, pour lesquels un service a été fait au plus tard au 31/12.

Ces chiffres ne comprennent pas en revanche les restes à réaliser 2021 de la section de fonctionnement et d'investissement, qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif. Ceux-ci s'élèvent à 3,2 M€ en dépenses et 44,4 K€ en recettes.

B. La situation financière des budgets annexes

1. Le budget annexe Bois et Forêt

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résutlats suivants :

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles *(A)*	121 463,13 €
Dépenses d'ordre *(B)*	0,00 €
Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**121 463,13 €**
Recettes réelles *(D)*	340 566,54 €
Recettes d'ordre *(E)*	0,00 €
Total général - Recettes *(F=D+E)*	**340 566,54 €**

Résultat de fonctionnement *(G=F-C)*	219 103,41 €

Section d'investissement	Réalisations
Dépenses réelles *(H)*	122 069,72 €
Dépenses d'ordre *(I)*	0,00 €
Total général - Dépenses *(J=H+I)*	**122 069,72 €**
Recettes réelles *(K)*	68 351,39 €
Recettes d'ordre *(L)*	0,00 €
Total général - Recettes *(M=K+L)*	**68 351,39 €**

Résultat d'investissement *(N=M-J)*	-53 718,33 €

Résultat de clôture *(O=G+N)*	165 385,08 €

Le budget annexe « Bois et Forêt » dégage un résultat de clôture excédentaire de 165 K€.

Il sera repris au budget primitif en même temps que les reports en dépenses et en recettes d'investissement, respectivement de 44 K€ et 28,5 K€. Ces points seront développés au moment de la décision d'affectation du résultat, mais a minima, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement et du solde également déficitaire des reports, le résultat devra combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

2. Le budget annexe Locations immobilières

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résutlats suivants :

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles *(A)*	113 417,71
Dépenses d'ordre *(B)*	0,00
Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**113 417,71**
Recettes réelles *(D)*	113 417,71
Recettes d'ordre *(E)*	0,00 €
Total général - Recettes *(F=D+E)*	**113 417,71**

Résultat de fonctionnement *(G=F-C)*	0,00 €

Le budget annexe « Locations Immobilières » dégage un résultat de clôture à 0 €, ce budget ayant fait l'objet en fin d'année d'une subvention d'équilibre du budget principal pour combler le déficit de sa section de fonctionnement d'un montant de 104 K€.

A noter, ce budget ne comporte aucune écriture en section d'investissement. Il est pour l'heure uniquement destiné à recueillir toutes les opérations liées à la gestion des locations de salles (dépenses et recettes de fonctionnement).

3. Le budget annexe Restaurant Municipal

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résutlats suivants :

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles *(A)*	228 317,80
Dépenses d'ordre *(B)*	2 525,17
Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**230 842,97**
Recettes réelles *(D)*	294 040,80
Recettes d'ordre *(E)*	0,00 €
Total général - Recettes *(F=D+E)*	**294 040,80**

Résultat de fonctionnement *(G=F-C)*	63 197,83 €

Section d'investissement	Réalisations
Dépenses réelles *(H)*	64 543,01
Dépenses d'ordre *(I)*	0,00
Total général - Dépenses *(J=H+I)*	**64 543,01**
Recettes réelles *(K)*	95 635,01
Recettes d'ordre *(L)*	2 525,17 €
Total général - Recettes *(M=K+L)*	**98 160,18**

Résultat d'investissement *(N=M-J)*	33 617,17 €

Résultat de clôture *(O=G+N)*	96 815,00 €

Le budget Restaurant Municipal dégage un résultat de clôture excédentaire à 98,8 € qui permettra de couvrir le besoin de financement issu des reports 2021 sur 2022.

4. Le budget annexe « Eau – Distribution »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résutlats suivants :

Section de fonctionnement	-
Dépenses réelles *(A)*	1 635 443,40 €
Dépenses d'ordre *(B)*	277 628,08 €
Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**1 913 071,48 €**
Recettes réelles *(D)*	2 067 511,00 €
Recettes d'ordre *(E)*	11 640,00 €
Total général - Recettes *(F=D+E)*	**2 079 151,00 €**

Résultat de fonctionnement *(G=F-C)*	**166 079,52 €**

Section d'investissement	-
Dépenses réelles *(H)*	809 455,78 €
Dépenses d'ordre *(I)*	11 640,00 €
Total général - Dépenses *(J=H+I)*	**821 095,78 €**
Recettes réelles *(K)*	235 403,71 €
Recettes d'ordre *(L)*	277 628,08 €
Total général - Recettes *(M=K+L)*	**513 031,79 €**

Résultat d'investissement *(N=M-J)*	**- 308 063,99**

Résultat de clôture *(O=G+N)*	**- 141 984,47**

Le budget eau dégage un résultat de clôture de -142 K€ dont :

- un résultat de la section de fonctionnement de 166 K€,
- un résultat de la section d'investissement de - 308 K€, étant précisé qu'un emprunt en report de 400 K€ a été conclu en fin d'année.

Conformément à la loi en matière de transfert de compétence, ces résultats seront intégrés au budget général. Il sera ensuite proposé de transférer le déficit par une délibération distincte à la CCGP désormais compétente, compte tenu du lien avec les 400 K€ d'emprunt destiné à financer les travaux réalisés.

5. Le budget annexe de Zone « ZAC des Epinettes »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résutlats suivants :

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles *(A)*	27 599,20
Dépenses d'ordre *(B)*	0,00
Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**27 599,20**
Recettes réelles *(D)*	279 694,89
Recettes d'ordre *(E)*	0,00 €
Total général - Recettes *(F=D+E)*	**279 694,89**

Résultat de fonctionnement *(G=F-C)*	252 095,69 €

Section d'investissement	
Dépenses réelles *(H)*	0,00
Dépenses d'ordre *(I)*	0,00
Total général - Dépenses *(J=H+I)*	**0,00**
Recettes réelles *(K)*	0,00
Recettes d'ordre *(L)*	0,00 €
Total général - Recettes *(M=K+L)*	**0,00**

Résultat d'investissement *(N=M-J)*	0,00 €

Résultat de clôture *(O=G+N)*	252 095,69 €

Ce buget qui s'exécute en fonctionnnement uniquement, fait apparaitre un résultat de clôture de 252 K€ qui sera repris au budget primitif en recettes.

6. Le budget annexe de Zone « Lotissement Montaigne »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2021 font ressortir les résutlats suivants :

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles *(A)*	0,00
Dépenses d'ordre *(B)*	0,00
Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**0,00**
Recettes réelles *(D)*	0,00
Recettes d'ordre *(E)*	0,00 €
Total général - Recettes *(F=D+E)*	**0,00**

Résultat de fonctionnement *(G=F-C)*	0,00 €

Section d'investissement	Réalisations
Dépenses réelles *(H)*	38 289,00
Dépenses d'ordre *(I)*	0,00
Total général - Dépenses *(J=H+I)*	**38 289,00**
Recettes réelles *(K)*	0,00
Recettes d'ordre *(L)*	0,00 €
Total général - Recettes *(M=K+L)*	**0,00**

Résultat d'investissement *(N=M-J)*	-38 289,00 €

Résultat de clôture *(O=G+N)*	-38 289,00 €

7. Le budget annexe de Zone « Plan Battelin »

Les résultats issus de l'exercice comptable 2020 font ressortir les résutlats suivants :

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles *(A)*	0,00
Dépenses d'ordre *(B)*	0,00
Total général - Dépenses *(C=A+B)*	**0,00**
Recettes réelles *(D)*	0,00
Recettes d'ordre *(E)*	0,00 €
Total général - Recettes *(F=D+E)*	**0,00**

Résultat de fonctionnement *(G=F-C)*	0,00 €

Section d'investissement	
Dépenses réelles *(H)*	3 970,00
Dépenses d'ordre *(I)*	0,00
Total général - Dépenses *(J=H+I)*	**3 970,00**
Recettes réelles *(K)*	0,00
Recettes d'ordre *(L)*	0,00 €
Total général - Recettes *(M=K+L)*	**0,00**

Résultat d'investissement *(N=M-J)*	-3 970,00 €

Résultat de clôture *(O=G+N)*	-3 970,00 €

TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les grands principes guidant les orientations 2022

Compte tenu du contexte précédemment exposé, les grands principes qui guideront la structuration du budget 2022 sont les suivants :

- Maitriser la section de fonctionnement de nos budgets pour faire face aux aléas potentiels générés par les crises en cours et préserver nos capacités d'investissement,
- Mettre l'accent sur les investissements permettant le développement de notre territoire au travers des axes forts du mandat : Pontarlier, durablement solidaire et dynamique,
- maitriser nos prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers,
- ne pas mobiliser le levier fiscal.

2. Le budget général

A. La préservation des marges financières

L'évolution de la pandémie semble laisser espérer un retour progressif à la normale des activités proposées à la population par notre commune. Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient donc retrouver leur niveau d'avant-crise. Néanmoins certains ajustements seront également opérés, tenant compte des effets inflationnistes sur certains postes et à l'inverse, des niveaux de consommations effectifs des crédits sur certains postes.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes progresseront de la façon suivante :

– Les charges à caractère général enregistrent un retour progressif à la normal avec un effort de maitrise en ajustant aux réalisations passées : **- 250 K€ (-4%)**

Il s'agit ici des charges générales de fonctionnement couvrant l'achat de diverses fournitures et prestations de services (assurances, énergie, de fluides, entretien et de maintenance,…) utiles à l'activité de la collectivité et au bon fonctionnement de la structure.

Ces dépenses seront en baisse par rapport à 2021. L'analyse de nos comptes administratifs passés nous a permis de détecter des postes sur lesquels les prévisions budgétaires pouvaient être ajustées, sans renier le niveau et la qualité des services délivrés et ce malgré les dépenses contraintes liées à l'application de clauses contractuelles (ex : contrats de maintenance) ou d'évolutions tarifaires (ex : dépenses d'énergie) ou encore le retour progressif des manifestations. Certaines plus-values seront également à prévoir, comme l'externalisation des prestations de déneigement

Les dépenses pour ce chapitre en 2022 devraient se situer à 6,3 M€.

- Maitrise de la masse salariale, avec une prise en compte des évolutions de carrière et des mesures du pacte social en année pleine : + 160 K€ (+1,5%)

La masse salariale, premier poste de dépense, devrait se situer aux alentours des 10,8 M€.

L'annexe 2 apporte des développements supplémentaires sur la gestion et la composition des Ressources Humaines de la ville.

- Les charges de gestion courante, en baisse significative sous l'effet d'un transfert de la compétence **- 685 K€ (-15%) :**

En 2021, la Ville de Pontarlier a dû transférer la compétence « Organisation de la Mobilité ». La CLECT s'est réunie dans le courant de l'année pour déterminer les charges associées à transférer à la CCGP en contrepartie d'une baisse de l'attribution de compensation. Ces mesures sont mises en œuvre à partir de 2022.

Le poste des subventions aux associations sera en baisse avec la fin du fonds en soutien aux associations durant la crise sanitaire ainsi que le versement de subventions ayant un caractère ponctuel.

Pontarlier, Ville Solidaire, augmentera en 2022 la subvention au CCAS de 140 K€, pour tenir compte de l'impact des mesures du pacte social et de la crise sanitaire (fin de certaines aides ponctuelles de la CAF, subventions en lien avec l'activité N-1).

Ce poste des subventions et autres contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 3,75 M€.

- Les charges financières poursuivront leur décroissance

Celles-ci seront en baisse de 14% et se situeront à hauteur de 217 K€.

2. *Les recettes de fonctionnement*

- La DGF : une évolution à la baisse

Comme indiqué en première partie du présent rapport, la ville attend une baisse de sa DGF en 2022, malgré la progression de la dotation de Solidarité Rurale.

Pour 2022, le budget primitif sera établi avec une hypothèse de régression par rapport aux sommes perçues en 2021 de -1%.

- La Fiscalité : des recettes stables en 2022

Les recettes fiscales de Pontarlier sont composées de :

- la fiscalité dite « Ménages », pour laquelle la ville dispose d'un pouvoir de taux ;
- l'attribution de compensation, fraction de la fiscalité professionnelle reversée par la CCGP ;
- d'autres recettes issues de diverses taxes[3].

La Fiscalité à pouvoir de taux est désormais constituée par les taxes foncières (bâties et non bâties) et par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément aux engagements de campagne, il sera proposé de geler le taux pour 2022. Les valeurs locatives seront revalorisées, en application des dispositions nationales, à 3,4%.

Sur cette base, les recettes fiscales à pouvoir de taux seraient donc de 12 M€ en 2022 (+3,86%).

L'attribution de compensation évoluera à la baisse pour tenir compte du transfert de compétence évoqué plus haut, en lien avec l'organisation de la mobilité. Elle se situera aux alentours de 4,3 M€ (-9,7% K€).

Les autres recettes fiscales sont attendues en hausse, notamment la taxe locale sur la publicité extérieure et les taxes additionnelles aux droits de mutations,…) au vu des dernières perceptions : + 6% soit 1,4 M€.

- Les autres recettes : produits d'exploitation et de gestion courante et autres compensations en hausse,

Les recettes tarifaires issues des prestations de service proposées par la ville se redresseront avec la reprise progressive des activités éducatives, culturelles, sociales et sportives et du fait de la fin de certaines exonérations. Elles devraient se situer à hauteur de 1M€.

Les produits de gestion courante sont également attendues en hausse avec la reprise des résultats du budget bois et forêts, à hauteur de 70 K€, des budgets ZAC des Epinettes (370 K€) et Lotissement Montaigne (540 K€) qui devraient être clôturés en 2022.

Les compensations d'exonérations fiscales devraient également être en hausse. En effet, avec la réforme des impôts de production, l'Etat a divisé par 2 les bases des établissements industriels. En contrepartie, il reverse au bloc communal une compensation. Celle-ci est établie sur les bases exonérées,

[3] Principalement taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, droits de place

auxquelles on applique la revalorisation forfaitaire de 3,4% et la dynamique physique des bases.

B. Le programme d'investissement pour 2022

Ces efforts de gestion et les marges de manœuvre supplémentaires attendues devraient permettre à la Ville de Pontarlier de dégager une capacité de financement, avant recours à l'emprunt, entre 3,5 et 4 M€.

En 2022, la Ville de Pontarlier, Durablement solidaire et dynamique continuera d'investir en faveur du développement durable (déploiement PPI éclairage public, menuiseries bâtiments, agenda 2030,…) et poursuivra son développement dans la ville intelligente dans le cadre de l'appel à projet régional avec l'internet des objets connectés. Plus particulièrement, 4 axes majeurs guideront notre action :

- La poursuite des programmes pluriannuels engagés par la collectivité,
- L'amélioration de la performance énergétique de nos équipements dans une logique de développement durable,
- La préservation de notre patrimoine bâti et voirie,
- L'engagement de programmes nouveaux.

1. La poursuite des programmes pluriannuels engagés

2022 verra se poursuivre la réalisation des programmes structurants déjà engagés :

- L'aménagement du parc des Forges, projet accompagné du déplacement du local dédié à l'activité sportive Kayak, dont les travaux débutent prochainement ;
- La rénovation du patrimoine mis à disposition de la gendarmerie ;
- L'installation et la mise à disposition de sanisettes ;
- La démolition de l'ilot Lallemand, propriété acquise par la ville en 2018, dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière,
- La rénovation du complexe des Capucins

Un nouveau programme devrait également faire son apparition L'aménagement du Grand Cours.

Pour mémoire, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP) dans leur dernière version en vigueur, sont les suivantes :

Liste des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement pour 2021

Programmes	Dépenses							
	Crédits de paiement							Autorisations de programme
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	1 050 000 €	179 898 €	**1 295 000 €**
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco. (AP clôturée)	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €		**2 000 000 €**
Maison Médicale (AP clôturée)	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	200 474 €	0 €		**4 881 287 €**
Gendarmerie	0 €	0 €	43 083 €	42 526 €	188 035 €	150 000 €		**423 645 €**
Démolition îlot Lallemand				0 €	16 471 €	150 000 €	343 529 €	**510 000 €**
Plan sanisettes				11 532 €	30 357 €	250 000 €	197 911 €	**489 800 €**
Rénovation complexe des Capucins						500 000 €	1 100 000 €	**1 600 000 €**
Total (A)	**1 602 040 €**	**165 121 €**	**1 518 235 €**	**3 431 233 €**	**561 765 €**	**2 100 000 €**	**1 821 338 €**	**11 199 732 €**

Programmes	Recettes							
	Crédits de paiement							Autorisations de programme
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2023	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	0 €	0 €			35 233 €	665 650 €	**700 883 €**
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		**0 €**
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	833 000 €	612 184 €	666 286 €		**2 111 470 €**
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	0 €	21 402 €	68 198 €		**89 600 €**
Démolition îlot Lallemand						2 701 €		**2 701 €**
Plan sanisettes					1 689 €	4 980 €		**6 669 €**
Rénovation complexe des Capucins								
Total *(B)*	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**833 000 €**	**635 275 €**	**777 397 €**	**665 650 €**	**2 911 322 €**
Solde à financer *(C=A-B)*	**1 602 040 €**	**165 121 €**	**1 518 235 €**	**2 598 233 €**	**-73 509 €**	**1 322 603 €**	**1 155 688 €**	**8 288 410 €**

Les AP/CP feront l'objet d'un arbitrage dans le cadre de la préparation du BP 2022 et feront l'objet d'un vote sur des bases actualisées.

D'autres projets ne bénéficiant pas d'une APCP, mais bénéficiant d'un portage pluriannuel seront poursuivis.

Au total, c'est un volume entre 2 et 3 M€ qui devrait être dédié à ces projets.

2. Des efforts d'investissement en matière de développement durable

L'un des axes prioritaires de la Ville durant la mandature sera d'œuvrer en matière de développement durable. La ville mettra en œuvre un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec une enveloppe budgétaire conséquente et annualisée qui sera précisée lors du BP.

L'agenda 2030 décrit des objectifs exhaustifs à atteindre et fixe des enjeux à horizon 2030 en vue de piloter des démarches, des stratégies et des politiques publiques de développement durable. La Ville s'associe à cette démarche et poursuivra son engagement dans le cadre de l'agenda 2030.

La mise en accessibilité des équipements se poursuivra.

L'enveloppe qui sera précisé au moment du BP évoluera entre 400 et 800 K€.

Au-delà de cette enveloppe, ce sont tous les programmes qui seront traversées par la prise en compte du développement durable.

3. La préservation de notre patrimoine bâti et viaire

Une enveloppe de 1,5 et 2,5 M€ sera ouverte pour l'entretien du patrimoine de la ville : la voirie ainsi que les bâtiments et équipements. Le détail sera débattu lors du vote du BP.

La Ville dispose d'un patrimoine riche et diversifié, adapté aux pratiques variées des habitants de Pontarlier et à leurs besoins tant en matière culturelle, sportive, sociale, de santé ou en termes d'éducation.

Pour assurer un fonctionnement optimal de ces équipements, un investissement régulier est nécessaire pour leur conservation et leur évolution en phase avec les besoins.

4. L'engagement de programmes nouveaux

Pontarlier, territoire d'avenir, veillera aussi à poursuivre le développement de son territoire et réservera une partie de ses efforts d'investissement (entre 1,7 et 3 M€) au développement de programmes nouveaux ayant pour finalité de préparer l'avenir du territoire, de promouvoir l'épanouissement et le bien vivre au sein des quartiers et d'assurer la sécurité urbaine, le développement d'aménagements et d'équipements nouveaux.

*
* *

Au total, l'enveloppe des dépenses d'investissement devrait se situer entre 7 et 9 M€ au stade du budget primitif, avec un volume d'emprunt compris entre 4 et 6 M€.

3. Les budgets annexes

A. Le budget bois et forêt

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels.

Le budget de fonctionnement (travaux d'entretien et de gardiennage) devrait se situer aux alentours de 384 K€, en hausse de 33% par rapport à 2021, cette augmentation étant rendue possible par le programme de vente de bois prévisionnel.

Le programme d'investissement, défini en accord avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) devrait s'élever à 160 K€ avec la réalisation des travaux sylvicoles et patrimoniaux.

B. Le budget Location Immobilière

Le budget annexe des locations immobilières retrace l'ensemble des opérations liées à la location de locaux divers (Espace Pourny, salle des Annonciades…) au profit de particuliers et d'associations.

Ce budget supporte les frais d'entretien de ces locaux.

Les recettes ne couvrant pas les dépenses, le budget général verse une subvention d'équilibre en fin d'année. Elle serait de l'ordre de 100 K€ pour 2022.

L'évolution des dépenses et des recettes devrait être en légère hausse, autour des 141K€, avec le retour progressif à une activité post-covid.

C. Le restaurant municipal

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement devraient être en baisse de - 25% pour se situer à 315 K€, compte tenu de dépenses ponctuelles en 2021, non reconduites sur 2022. Elles intègrent cependant une provision pour une demande indemnitaire formulée par le délégataire au titre des manques à gagner liés à la crise sanitaire.

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé. En 2021, compte tenu des négociations avec le fermier et de la crise sanitaire, les prévisions de recettes avaient été revues à la baisse. En 2022, les prévisions retrouvent une trajectoire plus normale.

La subvention d'équilibre du budget général devrait être de 240 K€, pour permettre notamment de financer une partie du programme d'investissement qui devrait se situer entre 130 et 200 K€. Un recours à l'emprunt sera par ailleurs nécessaire pour compléter les financements, de l'ordre de 150 K€ (à repréciser en fonction des arbitrages définitifs).

D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »

1. La ZAC des Epinettes

Ce budget devrait être clôturé en 2022. Il reste quelques travaux de finalisation (bornage, reprises éventuelles) et les dernières subventions à percevoir. Le bilan final devrait permettre un reversement d'un excédent au budget général de l'ordre de 370 K€.

2. Le budget Lotissement Montaigne

Les dépenses qui figureront à ce budget correspondront aux frais de bornage pour 15 K€. La vente du lotissement est également programmée sur 2022, ainsi que le reversement du résultat au budget général, évalué à 540 K€, déduction faite des frais divers.

3. Budget Lotissement Plans Battelin

En 2022, il n'y aura pas d'inscriptions sur ce budget de zone, hormis la reprise des résultats 2021.

ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 15,4 M€ ainsi réparti :

Affectation

Budgets

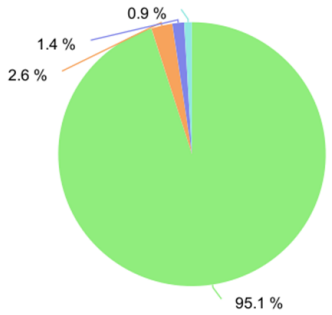

Budget	%	Montant
Budget Principal	95,09	14 684 177,27
BUDGET EAU	2,55	393 995,61
Budget Restaurant Municipal	1,43	220 525,95
BUDGET FORETS	0,93	143 115,44
TOTAL		15 441 814,27

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2022, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	6 000 000 €	1 774 200 €	4 225 800 €
Budget Bois et forêts	0 €	15 100 €	-15 100 €
Budget Restaurant municipal	144 400 €	15 900 €	128 500 €
Total	6 144 400 €	1 805 200 €	4 339 200 €

1. Le Budget Général

A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021	
Encours **14 684 177,27**	Nombre d'emprunts * **19**
Taux actuariel * **1,59%**	Taux moyen de l'exercice **1,60%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2021	
Annuité **2 002 508,72**	Amortissement **1 754 068,93**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**	Remboursement anticipé sans flux **0,00**
Intérêts emprunts **248 439,79**	ICNE **105 025,12**

B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée

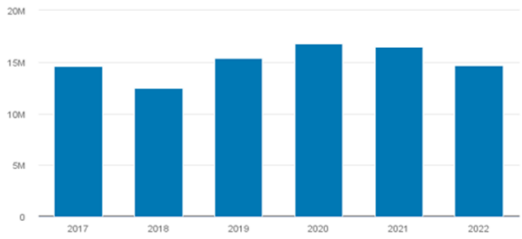

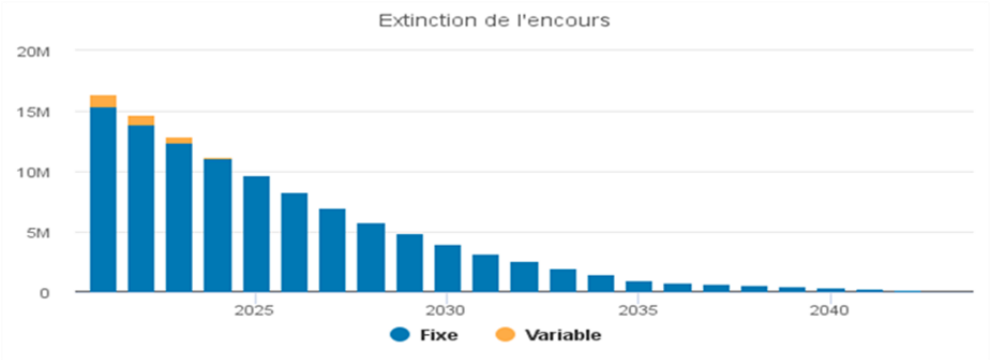

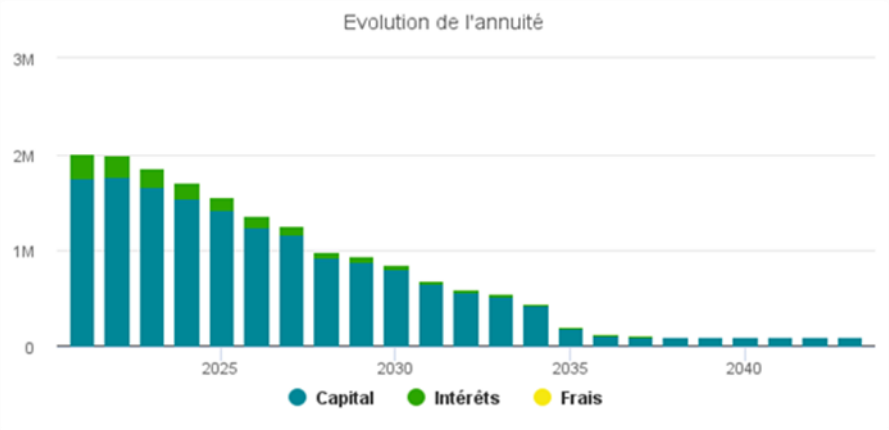

C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par taux

Types de Taux

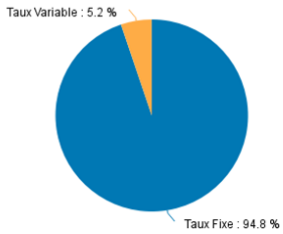

	Fixes	Variables	Total
Encours	13 923 539,30	760 637,97	14 684 177,27
%	94,82%	5,18%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 9 mois	1an, 3 mois	5 ans, 7 mois
Duration	5 ans, 6 mois	1an, 3 mois	5 ans, 3 mois
Nombre d'emprunts	16	3	19
Taux actuariel	1,66%	0,23%	1,59%
Taux moyen	1,69%	-0,01%	1,60%

Répartition des emprunts suivant la charte Gissler

Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la Ville de Pontarlier, voici la répartition :

Catégorie	Encours au 31/12/2021	%
1-A	14 684 177,27	100,00%
TOTAL	14 684 177,27	100 %

2. Le Budget Bois et Forêt

A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021

Encours **143 115,44** — Nombre d'emprunts * **1**

Taux actuariel * **1,41%** — Taux moyen de l'exercice **1,40%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2021

Annuité **16 952,33** — Amortissement **14 818,82**

Remboursement anticipé avec flux **0,00** — Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **2 133,51** — ICNE **332,12**

B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée

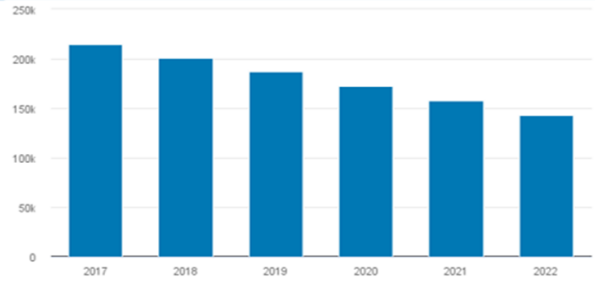

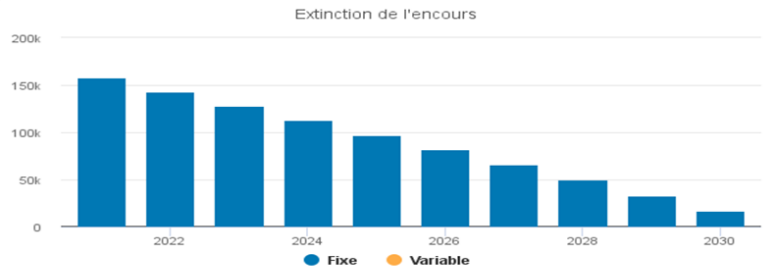

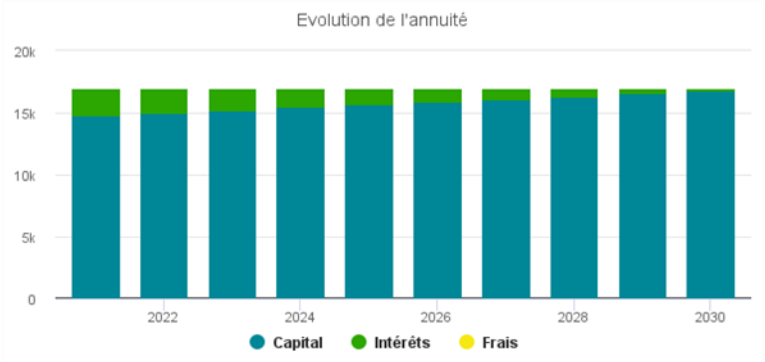

C. Gestion du risque

Types de Taux

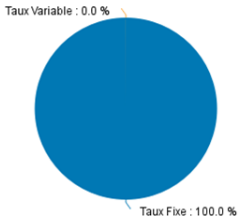

	Fixes	Variables	Total
Encours	143 115,44	0,00	143 115,44
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 6 mois		4 ans, 6 mois
Duration	4 ans, 5 mois		4 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	1	0	1
Taux actuariel	1,41%	0,00%	1,41%
Taux moyen	1,40%	0,00%	1,40%

Charte Gissler

Catégorie	Encours au 31/12/2021	%
1-A	143 115,44	100,00%
TOTAL	143 115,44	100 %

3. Le Budget Restaurant municipal

A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021	
Encours **220 525,95**	Nombre d'emprunts * **2**
Taux actuariel * **0,42%**	Taux moyen de l'exercice **0,41%**
	** tirages futurs compris*

Charges financières en 2021	
Annuité **14 340,20**	Amortissement **13 652,42**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**	Remboursement anticipé sans flux **0,00**
Intérêts emprunts **687,78**	ICNE **569,35**

B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée

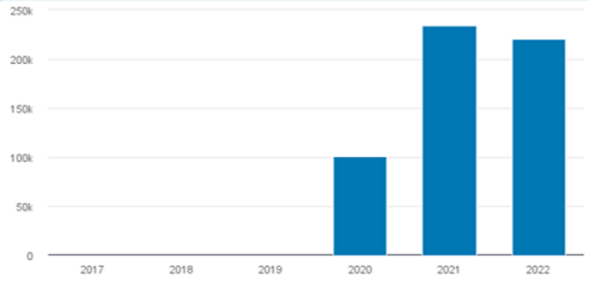

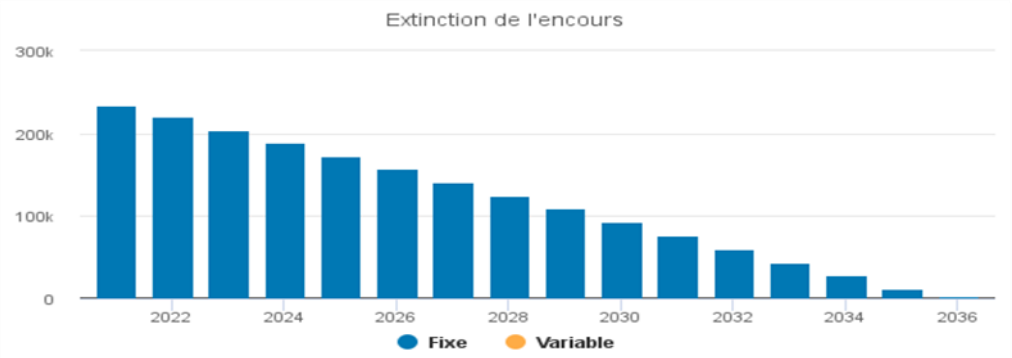

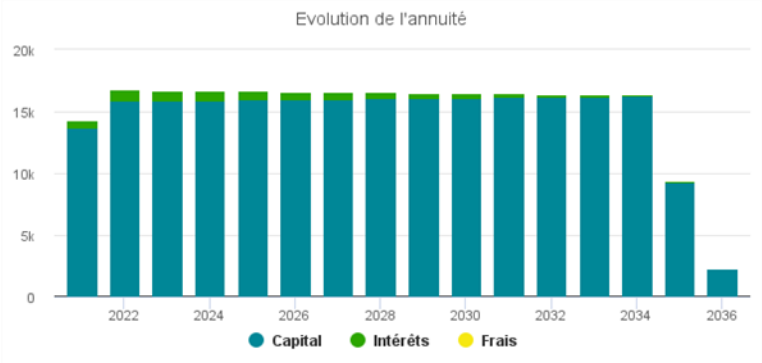

C. Gestion du risque

Index

Types de Taux

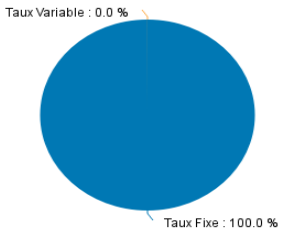

	Fixes	Variables	Total
Encours	220 525,95	0,00	220 525,95
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 7 mois		6 ans, 7 mois
Duration	6 ans, 6 mois		6 ans, 6 mois
Nombre d'emprunts	2	0	2
Taux actuariel	0,42%	0,00%	0,42%
Taux moyen	0,41%	0,00%	0,41%

Charte Gissler

Catégorie	Encours au 31/12/2021	%
1-A	220 525,95	100,00%
TOTAL	220 525,95	100 %

ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL

Les effectifs de la Fonction publique territoriale s'élèvent globalement à 1.935 million d'agents au 31/12/2019.

1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

A. Organigramme – janvier 2022

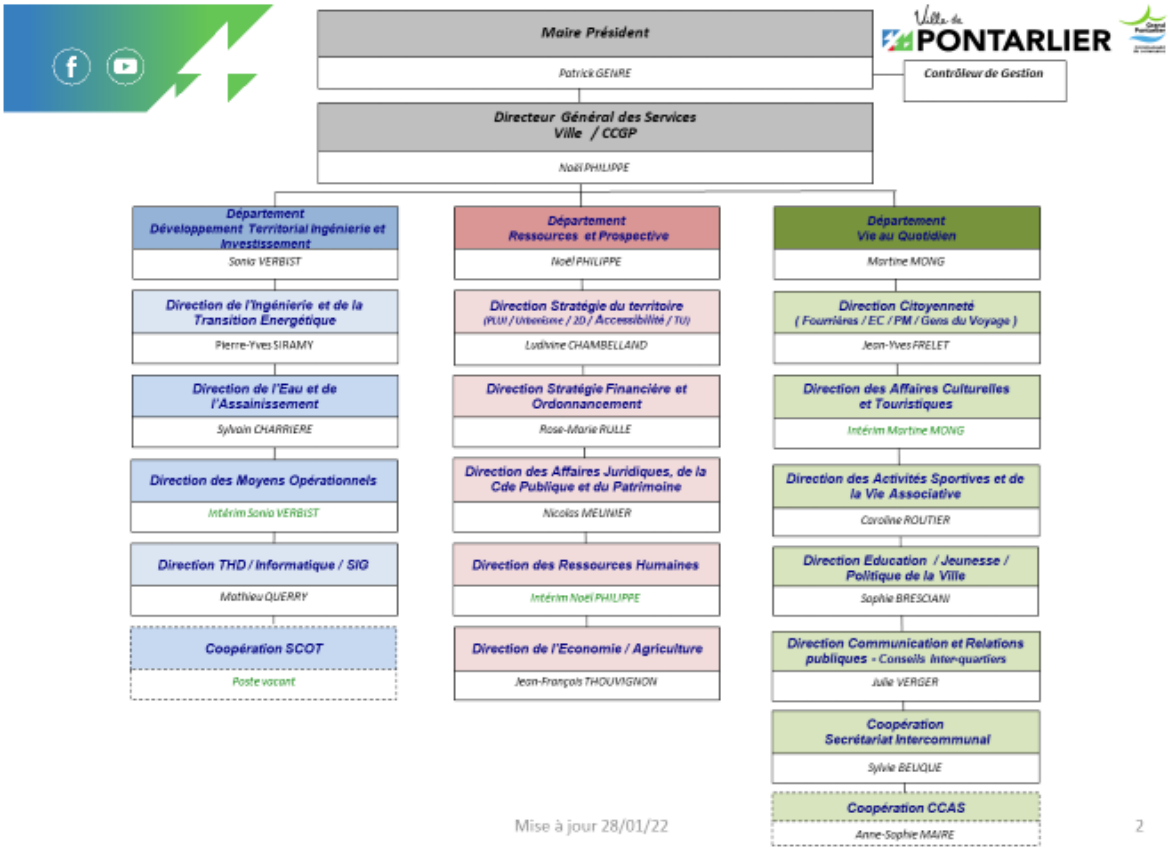

B. Structure des effectifs

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice (compte administratif approuvé).

Les éléments de comparaison au niveau national sont tirés de l'étude « Fonction Publique - Chiffres clés – *DGAFP ».*

1. Structure globale

La structure des effectifs qui fait apparaître une augmentation des fonctionnaires-stagiaires. La différence entre les effectifs 2019 et 2020 s'explique avant tout par des mutations, mais également des nominations d'agents contractuels en qualité de fonctionnaires-stagiaire. Comme chaque exercice, le nombre d'agents non titulaires et vacataires reste largement impacté par le volume d'intervenants affectés à des politiques publiques telles que le programme de réussite éducative. Il est à noter que la Ville de Pontarlier remplit ses obligations de postes occupés par des personnes en situation de handicap dans la proportion d'au moins 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	31/12/2020
Fonctionnaires	203	198	190	187	183	186	192
Non titulaires *	64	90	90	81	94	95	101
Emplois aidés ou apprentis	5	5	3	1	1	2	0
Total	**272**	**293**	**283**	**269**	**278**	**283**	**293**

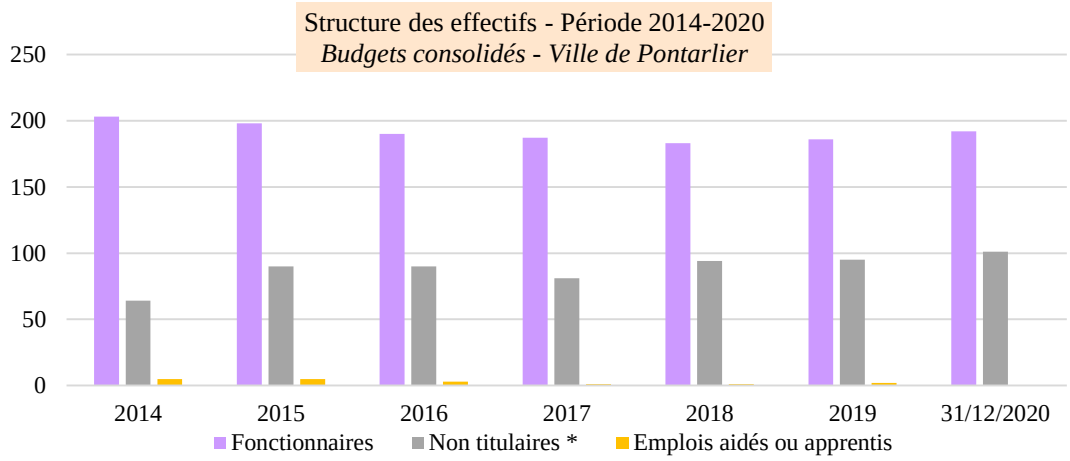

2. Structure par catégorie hiérarchique

La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la Ville s'avère équilibrée, à l'exception de la catégorie A sous représentée au bénéfice de la catégorie B.

Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	16
Catégorie B	74
Catégorie C	203
Hors catégorie	0
Total	**293**

PRE Intégrés en catégorie C

Ventilation des agents par catégorie statutaire
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier

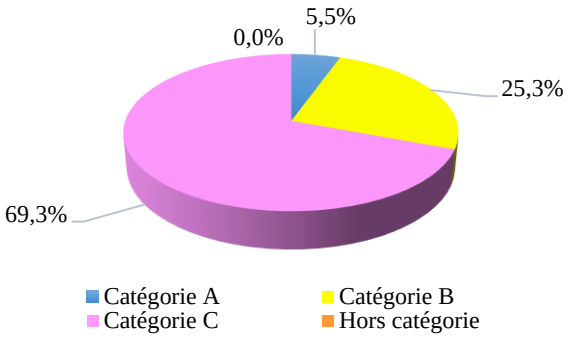

Ventilation des agents par catégorie statutaire
Moyenne nationale *(chiffres 31/12/2019)*

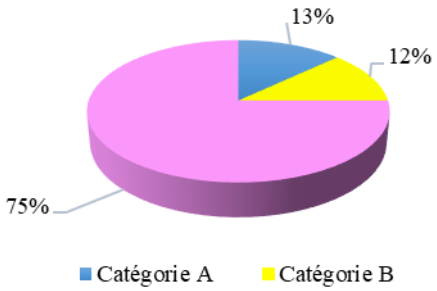

3. Structure par filières

Filières	VILLE	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	17	5,8%
Administrative	44	15,0%
Animation	4	1,4%
Culturelle	51	17,4%
Police	7	2,4%
Sociale	45	15,4%
Technique	125	42,7%
Hors catégories	0	0,0%
TOTAL	**293**	**100,00%**

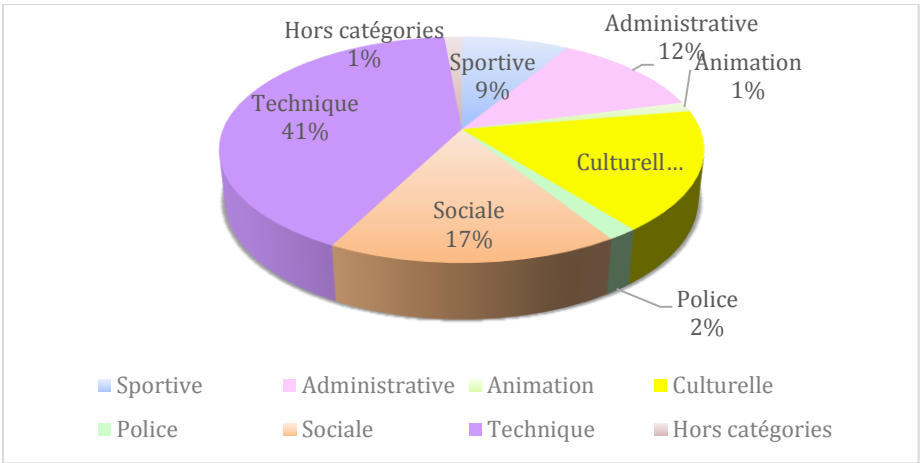

4. Structure par sexe

Sexe	Nombre d'agents	%
Masculin	136	46,4%
Féminin	157	53,6%
Total	**293**	**100%**

Ventilation des agents par sexe
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier

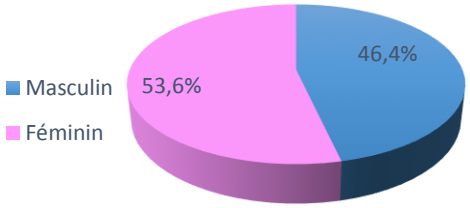

Ventilation des agents par sexe
Moyenne nationale 2019

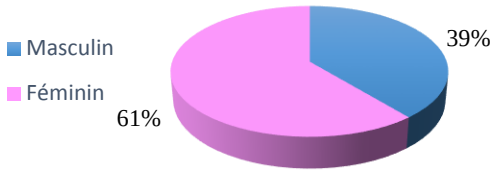

A noter que la gent féminine est majoritaire au sein des services municipaux (54%) y compris au sein de la Direction Générale où les femmes représentent 59% des effectifs, mais en deçà des chiffres nationaux.

5. Structure par âges

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	22	41	30	45	19
Hommes	20	20	26	60	10
Total	**42**	**61**	**56**	**105**	**29**
	14,3%	*20,8%*	*19,1%*	*35,8%*	*9,9%*

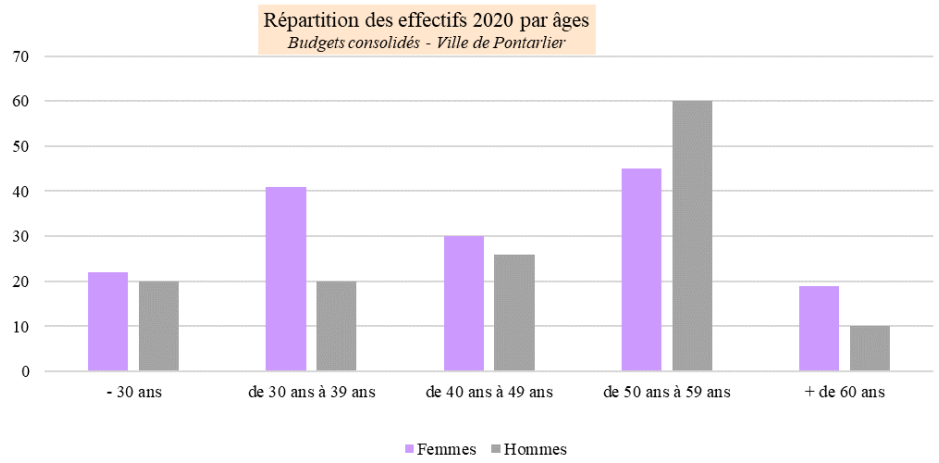

La pyramide des âges met en évidence une forte majorité d'agents âgés de 50 ans et +.

Ils représentent à eux seuls plus de 45% de l'effectif. Néanmoins, on note un certain rajeunissement (52% en 2019). Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 47 ans (46 ans en 2016). A l'instar de notre collectivité, l'âge moyen de la fonction publique territoriale reste stable au niveau national, les agents sont âgés en moyenne de 45,5 ans.

C. Dépenses de personnel

1. Evolution des dépenses de personnel depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020
Réalisations	9 866 948 €	9 870 933 €	9 821 843 €	10 216 002 €	10 216 601 €
Evolution	-0,6%	-0,6%	-0,5%	4,0%	0,01%

Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2020	10 216 601 €
Dont	
Rémunération	5 076 700,37 €
Charges	2 555 142,56 €
Régimes indemnitaires et primes	1 018 141,67 €
COS	76 032,80 €
Médecine du Travail	21 754,19 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	1 448 440,06 €
Autres	20 390,29 €
TOTAL	10 216 601,94 €

Autres : Validation de services

Après des baisses successives dues principalement aux mutualisations et une augmentation significative en raison du recrutement des postes vacants qui étaient soit en réflexion quant au périmètre des missions, soit en création, les dépenses se sont stabilisées.

2. Avantage en nature

18 agents bénéficient de l'attribution d'un logement à titre gratuit. Il s'agit des concierges et de la Responsable du Camping Municipal logés par nécessité absolue de service.

3. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures. Le nouveau règlement intérieur acte, en outre, du maintien des dispositions antérieures (congés, autorisation d'absence, horaires variables, RTT…) avec une durée hebdomadaire de temps de travail de 38 heures.

4. Absentéisme

En 2020, la durée totale des jours d'arrêt maladie et accident du travail s'élève à 5 381 jours (5 632 jours en 2019) répartis de la façon suivante :

Accident de travail	581
Congé Longue Durée	1 396
Grave Maladie	366
Longue Maladie	831
Maladie Ordinaire	2 207
Total	**5 381**

Par ailleurs, les congés maternité et paternité représentent 295 jours (900 jours en 2019).

5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2020, il y a eu 12 départs en retraite, personne n'est partie en disponibilité, 5 personnes ont été mutées.

6. Avancement de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2020

Tout au long de l'année 2020, nous avons procédé à :

- 76 avancements d'échelon ;
- 8 avancements de grade ;
- 16 avancements au titre de la promotion interne.

Nous avons également eu 2 nominations suite à la réussite à concours d'un agent.

7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2020 à près de 52 677,8 € avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2020	38 936,20	€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	180	€
Coût formations autres organismes	13 561,6	€
Total	52 677,8	€

8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à plus de 279 880 € en 2020 (budgets consolidés), soit une légère augmentation par rapport à 2019 (246 894 €) lié à la légère augmentation de la masse salariale. En effet, la cotisation s'appuie sur le Traitement Indiciaire Brut (TIB) des agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Pour mémoire, les garanties sont les suivantes :

- Décès (sans franchise) ;
- Accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (sans franchise) ;
- Longue maladie et longue durée y compris temps partiel thérapeutique ;
- Maternité ;
- Maladie ordinaire y compris temps partiel thérapeutique (10 jours franchise).

2. Les principales réformes mises en place en 2021

➢ **Les facteurs réglementaires :**

✓ La poursuite du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

✓ La loi de transformation de la fonction publique dont les décrets et ordonnance ont porté notamment sur la création d'une prime de précarité pour les agents en contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an ; la suppression de l'examen des promotions interne en Commission Administrative Paritaire.

Mais aussi la mise en pratique de décrets promulgués :

- L'indemnité de fin de contrat modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 (décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020).

- La base de données sociales et rapport social unique (décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020).

- L'interdiction de s'inscrire à plusieurs concours se déroulant le même jour en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion (décret n°2021-376 du 31 mars 2021).

- L'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique (décret n°2020-256 du 13 mars 2020).

- L'adaptation des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (décret 2020-524 du 5 mai 2020).

- L'élaboration d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (décret n° 2020-528 du 4 mai 2020).

➢ **Les facteurs internes :**

✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, qui développe trois axes majeurs :
- La mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
- La poursuite d'une phase de réflexion sur le volet organisationnel ;
- L'application de la conduite de projet pour tous les projets structurants (financièrement, techniquement, juridiquement…).

✓ Les évolutions du Règlement Intérieur et de ses annexes, notamment :
- Organisation du Service d'astreinte ;
- Règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

✓ La mise en place du dispositif de Télétravail.

✓ La mise en œuvre et la révision des Lignes Directrices de Gestion définies ainsi :

1/ Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH :
- Détermination d'une enveloppe financière pour permettre une reconnaissance des agents via la finalisation du RIFSEEP ou d'autres dispositifs ;
- Développer la communication interne et l'accompagnement social afin de rendre nos postes plus attractifs ;
- Mettre en place un dispositif relatif à la mobilité subie ou souhaitée pour éviter l'usure professionnelle et accompagner les agents au changement, ce qui implique une étude de l'ergonomie et de l'évolution des postes ;
- Evolution et adaptation régulière du Plan et du Règlement Formation,
- Poursuite et développement d'actions fédératives rendue difficile au regard du contexte sanitaire ;

- Veiller à l'égalité professionnelle.

2/ Promotion et valorisation des parcours (avancement de grade, nomination suite à concours, mobilité interne choisie, promotion interne).

3/ Vie professionnelle (temps partiel, mobilité, cumul d'activité, disponibilité).

4/ Valorisation salariale (NBI, Régime indemnitaire, prime d'intérim, évolution salariale des contractuels).

5/ Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.

- L'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique (décret n°2020-256 du 13 mars 2020).

- L'adaptation des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (décret 2020-524 du 5 mai 2020).

✓ La poursuite du Pacte Social avec l'attribution d'une prime/agent.

3. Les principaux sujets pour 2022

➢ **Les facteurs réglementaires :**

✓ La poursuite du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

✓ La refonte du régime indemnitaire à travers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels (RIFSEEP) avec les textes notamment pour la filière culturelle déjà attendus en 2021.

✓ La loi de transformation de la fonction publique dont les décrets et ordonnance à venir devraient notamment porter la Commission consultative paritaire (CCP) unique, le modèle de déclaration d'exercice d'une activité privée pour les agents à temps non complet (≤ 70 % du temps complet), le référent handicap, des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux et aménagement horaire pour allaitement, l'ouverture des concours sur titres à toutes les filières, les entretien de carrière pour les métiers pénibles.

✓ La réforme des retraites.

✓ Les élections professionnelles.

➢ **Les facteurs internes :**

✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
- La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.

✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
- Charte des concierges.

✓ Le développement du télétravail.

✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.

✓ La politique de mobilité.

✓ La continuité du Pacte Social.